

**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
Rue Haute et rue de la Magdelaine  
POUR LE REAMENAGEMENT RESEAU TELECOM**

**N° 2025 / 45**

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 13 août 2025 de l'entreprise **CIRCET ERI5280** domiciliée TSA 70011 à DARDILLY CEDEX 69134,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant les **travaux pour le réaménagement réseau télécom**, croisement rue Haute et rue de la Magdelaine, à compter du 25 août 2025 et pendant toute la durée des travaux (soit 21 jours) :

- **Le stationnement et le dépassement seront interdits ;**
- **La circulation sera avec un empiètement sur la chaussée, et vitesse limitée à 30 km/h.**

**Article 2** : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CIRCET ERI5280**.

**Article 3** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

**Article 4** : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Entreprise **CIRCET ERI5280**.

Fait en Mairie, le 14 août 2025.

L'Adjointe au Maire,  
Chantal BERTHET.

